

Appel de déclarations d'intérêt :

Vers un chez-soi – Projets d'immobilisations pour lutter contre l'itinérance

Avis public

15 octobre 2025

Le *Human Development Council (HDC)*, dans son rôle d'entité communautaire pour le programme **Vers un chez-soi**, la stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance, lance un **appel de déclarations d'intérêt pour des projets d'immobilisations** dans la ville de Moncton. Ces projets visent à **augmenter la capacité ou à améliorer la qualité des installations** qui répondent aux besoins des personnes et des familles en situation d'itinérance ou à risque imminent de le devenir, y compris ceux qui soutiennent des programmes culturellement appropriés pour les peuples autochtones.

Date limite

La **date limite de soumission est le vendredi 14 novembre 2025 à 17 h (HAA)**. Aucune soumission reçue après cette date ne sera considérée.

Qui peut présenter une demande

Le HDC souhaite soutenir et mettre à profit le travail des **organismes sans but lucratif, organisations autochtones et autres fournisseurs de services admissibles** ayant un engagement démontré envers la lutte contre l'itinérance à Moncton, qui ont un projet d'immobilisation en cours ou prêt à être lancé rapidement et qui répond aux activités admissibles énumérées ci-dessous.

Montant du financement

La HDC prévoit allouer les montants minimaux suivants en financement d'investissement par exercice financier :

- 2025-2026 (du 1er décembre 2025 au 31 mars 2026) : 200 000 \$
- 2026-2027 (du 1er avril 2026 au 31 mars 2027) : 200 000 \$

Les promoteurs sont invités à soumettre des propositions de projet :

- 1) à court terme et pouvant :
 - être achevées au plus tard le 31 mars 2026 ;
 - commencer le 1er avril 2026 ou après cette date et se terminer au plus tard le 31 mars 2027 ; et/ou
- 2) s'étendre sur les deux exercices financiers, pour une durée totale maximale de 16 mois.

Activités admissibles

Les activités admissibles comprennent :

- La **rénovation d'abris d'urgence, de logements de transition, de logements avec services de soutien ou d'installations non résidentielles**, incluant :
 - La mise à niveau d'une installation existante pour répondre aux normes du bâtiment, y compris les normes d'accessibilité ou les besoins particuliers des clientèles.
- **L'élimination de l'amiante, de la moisissure ou des rongeurs.**
- Le **réaménagement** d'un immeuble existant pour créer du logement de transition ou avec soutien, ou **l'agrandissement** d'une installation existante.
- Les **réparations des dommages** liés à l'emménagement dans un logement (y compris sur le marché privé).
- La **construction neuve** de logements de transition ou de soutien, ou d'installations non résidentielles (ex. : centres communautaires, banques de meubles, centres de jour, centres de ressources, locaux pour les intervenants, salles de counseling, buanderies, banques alimentaires), y compris, le cas échéant, **la démolition d'un immeuble existant** pour en construire un nouveau.
- **L'achat de logements de transition ou de soutien permanents**, ou d'installations non résidentielles, pour créer de nouveaux espaces ou unités.

- Les **frais professionnels admissibles** tels que consultants, vérificateurs, experts techniques, facilitateurs, avocats, entrepreneurs en construction, ainsi que les **coûts en capital liés à l'achat d'un terrain ou d'un immeuble**.
 - Cela peut inclure des coûts préliminaires autonomes (ex. : évaluation des impacts environnementaux) lorsque l'objectif de répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance ou à risque est clairement démontré.
- L'achat de **meubles, électroménagers, machines** (ex. : tondeuse, outils de menuiserie), **équipement électronique et véhicules** (ex. : pour les services de proximité ou le transport).
- Les investissements en capital dans des unités de logement de transition ou de soutien **peuvent être intégrés à un immeuble à usage mixte**, y compris du logement communautaire ou privé. Le logement communautaire fait référence aux logements subventionnés pour personnes à faible revenu (ex. : immeubles appartenant à des OSBL, coopératives ou gouvernements).
Dans tous les cas, les **investissements en capital dans le cadre du programme Vers un chez-soi s'appliquent uniquement aux unités destinées aux personnes sortant de l'itinérance**, accompagnées de **services de soutien global**.

Attribution du financement

Le HDC examinera toutes les déclarations d'intérêt et collaborera avec celles qui répondent le mieux aux **critères du programme et aux activités prioritaires** mentionnées ci-dessus.

Un **comité d'évaluation des propositions et de recommandations d'allocation** ainsi que le HDC examineront les déclarations d'intérêt et demanderont aux candidats retenus de fournir des détails supplémentaires, au besoin.

Détails du projet

Pour appuyer votre déclaration d'intérêt, les candidats sont invités à soumettre **un résumé concis du projet, ne dépassant pas deux pages**. Des documents complémentaires (ex. : devis, plans, autres documents pertinents) peuvent être ajoutés en annexe.

Les détails du projet doivent inclure :

- Une brève description du projet, incluant la **population ciblée**, les **partenariats** et les détails essentiels du programme.
- Un **plan de durabilité**, si applicable.
- Le **calendrier proposé**, l'**étendue** du projet et le **budget**.
- L'**impact potentiel** sur l'itinérance à Moncton.

Comment soumettre une déclaration d'intérêt

Les déclarations d'intérêt doivent être envoyées **par courriel à l'adresse suivante** :

 **admin@sjhdc.ca**, en pièce jointe, dans le format de votre choix (Microsoft Word ou PDF).

Pour consulter les **critères d'admissibilité complets** et les **détails du financement**, veuillez visiter : **Directives de Vers un chez-soi**

Pour toute question concernant le processus, veuillez écrire à : **admin@sjhdc.ca**